

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Blayais-contamination>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Blayais : Irradiation d'un travailleur lors de l'arrêt programmé du réacteur 4**

25 avril 2013

France : Blayais : Irradiation d'un travailleur lors de l'arrêt programmé du réacteur 4

Le 25 avril 2013, EDF a informé l'ASN de l'exposition accidentelle le 24 avril 2013 d'un travailleur de l'entreprise Kaefer Wanner, prestataire d'EDF.

Lors du contrôle réalisé avant sa sortie de zone contrôlée, l'intervenant a détecté une contamination au niveau de son cou. Il avait auparavant été affecté à une activité de brossage sur plusieurs matériels en amont de la réalisation d'examens non destructifs dans le bâtiment du réacteur 4 de la centrale nucléaire du Blayais.

L'intervenant a alors été pris en charge par le service de médecine du travail qui a procédé aux opérations de décontamination. Au cours de celles-ci, une particule radioactive a été retrouvée puis immédiatement retirée. Le médecin du travail a ensuite évalué la dose reçue par le corps entier et la dose à la peau au niveau du cou.

Pour les travailleurs susceptibles d'être exposés aux rayonnements ionisants lors de leur activité professionnelle, les limites réglementaires annuelles de doses sont, pour douze mois consécutifs, de 20 millisieverts pour le corps entier et de 500 millisieverts pour une surface de un cm² de la peau.

La dose qu'il a reçue au niveau du cou est selon toute vraisemblance supérieure à la limite réglementaire à la peau. Étant donné que le temps d'exposition de l'intervenant est sujet à de fortes incertitudes, l'évaluation dosimétrique fera l'objet d'une expertise de l'IRSN pour confirmer la dose reçue par l'intervenant.

La dose que l'intervenant a reçue pour le corps entier est nettement inférieure à la limite réglementaire annuelle.

Le niveau d'exposition de l'intervenant ne justifie pas de traitement médical particulier, néanmoins le salarié fait l'objet d'un suivi à titre préventif.

L'ASN a mené une inspection sur site le 26 avril 2013. Les inspecteurs ont vérifié qu'EDF et Kaefer Wanner avaient pris les mesures nécessaires pour la surveillance médicale du travailleur et l'analyse

des causes de cet événement.

En raison du dépassement de la limite réglementaire de dose annuelle à la peau, EDF a proposé à l'ASN le classement de cet événement au niveau 2 de l'échelle internationale de gravité des événements nucléaires et radiologiques (INES) qui compte 8 niveaux, de 0 à 7. L'ASN confirme le classement de cet incident au niveau 2.